

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Avis de convocation

ECOBANK COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Capital : 27 525 300 000 FCFA

Siège Social : Abidjan-Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank,
01 BP 4107 Abidjan 01

RCCM : CI-ABJ-01-1988-B14-130 729

Inscrite sur la liste des Banques sous le n° 0059 J, identifiée dans le fichier des contribuables de la
Direction Générale des Impôts sous le numéro 8901 810 A et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs
Mobilières sous le visa n° OA/ 17-002 du 11 Août

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le vendredi 04 octobre 2024 à 10 heures, à la Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA) sise à Abidjan Plateau, Rue Privée, Angle Boulevard Botreau Roussel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Autorisation de l'émission d'obligations indexées sur le genre sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- 2- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- 3- Vote des résolutions

Les Actionnaires sont priés de confirmer leur présence physique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le mardi 1^{er} octobre 2024 et de se présenter à l'Assemblée Générale, muni du courriel de confirmation et de leur pièce d'identité.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions de l'article 23.1.4 des statuts, en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Michel AKA-ANGHUI, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
- Monsieur Paul-Harry AITHNARD, Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Martial AKPESSE, Secrétaire Général de la Société ;
- Madame Roselyne ABE, Directrice Générale de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (**EIC**).
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la société de gestion et d'intermédiation (**SGI**) gérant vos actions.
- Monsieur le Président de l'association des actionnaires des sociétés cotées (**AASCOT**).

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, les formulaires de procuration et le texte des résolutions proposées, seront disponibles aux adresses ci-dessous :

- au siège de la Société, sis à Abidjan-Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank, Direction Juridique et Secrétariat Général 7^{ième} étage ;
- au siège de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2^{ième} étage ;
- au siège social des SGI, gérant vos actions ;
- sur le site internet de la Société www.ecobank.com.

Les procurations doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le mardi 1^{er} octobre 2024.

En vue de faciliter la transmission de leurs documents, les Actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com dès la publication du présent avis.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (03) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à ecisecretariatgl@ecobank.com

Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires pourront, avant l'Assemblée Générale, adresser leurs éventuelles questions à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Le projet de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires est joint en annexe.

Pour avis de convocation
Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : L'EMISSION D'OBLIGATIONS INDEXEES SUR LE GENRE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément aux stipulations de l'article 23.2 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'obligations indexées sur le genre dans le cadre d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UMOA (ci-après l'« **Emprunt Obligataire** » ou « **Gender Bond** »), décide:

- i. de procéder à l'émission de l'Emprunt Obligataire pour un montant nominal maximum de dix milliards (10 000 000 000) FCFA en vue du financement du programme « ELLEVER » ;
- ii. d'arrêter les termes et conditions de l'émission de l'Emprunt Obligataire qu'ils viennent de décider selon les termes du rapport du Conseil d'Administration, à savoir notamment :

Nature/ Forme	Nombre	Montant nominal	Taux d'intérêt	Maturité	Prix d'émission
Obligation du genre (au porteur)	1 000 000	10 000 FCFA	6,5%	5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans concernant le capital	10 000 FCFA

- iii. que la souscription à [500 000] obligations à émettre dans le cadre de l'Emprunt Obligataire sera réservée à un Investisseur de Référence dans le cadre d'une convention de prise ferme ; et
- iv. de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - a) établir la note d'information requise et préalable à l'émission de l'Emprunt Obligataire,
 - b) limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
 - c) prendre toutes mesures et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de l'Emprunt Obligataire, et
 - d) constater la réalisation définitive de l'émission de l'Emprunt Obligataire.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou copies des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.